



26 novembre 2010

Campagne du Conseil de l'Europe contre la violence sexuelle à l'égard des enfants

1. La violence sexuelle : un problème complexe et sensible, d'une ampleur inquiétante

Environ **un enfant sur cinq** en Europe serait victime de violences sexuelles. On estime que dans 70 à 85% des cas, l'auteur des violences est connu de la victime.

Les violences sexuelles à l'égard des enfants peuvent se manifester sous de nombreuses formes : inceste et abus sexuels, pornographie, prostitution, traite, mise en confiance à des fins sexuelles, et agressions par d'autres enfants ou adolescents.

Les enfants victimes de violences sexuelles endurent plus que l'intolérable violation de leur intégrité physique : ils courent le risque de problèmes de santé mentale et perdent toute confiance dans les adultes.

Les victimes se réfugient souvent dans le silence car, en plus d'avoir peur, elles sont submergées par la honte et la culpabilité. Quelques-unes de ces victimes sont si jeunes qu'elles n'ont aucune idée de ce qui leur arrive. Par ailleurs, bien souvent, les enfants ne savent pas vers quelle personne ou structure se tourner pour demander de l'aide.

Les séquelles de violences sexuelles accompagneront l'enfant jusque dans sa vie d'adulte – une vie de chagrin et de souffrance profondément enfouis, comme en témoignent les victimes.

La plupart des enfants connaissent les personnes qui exercent sur eux ces sévices. Elles font partie de leurs proches, du cercle familial ou social de l'enfant : membres ou amis de la famille, personnes qui s'occupent d'eux, etc.

Malgré la difficulté de se procurer des chiffres exacts sur l'ampleur du problème, on constate que le nombre d'affaires portées en justice pour les motifs de violences sexuelles dans les institutions de placement d'enfants ne cesse d'augmenter. Aucune institution n'est épargnée. Les institutions dépourvues des dispositifs appropriés en matière de prévention, de protection et de suivi sont des terrains de chasse parfaits pour les prédateurs d'enfants, pour qui les enfants handicapés sont des proies particulièrement convoitées du fait de leur vulnérabilité.

Malheureusement, la révélation des violences subies ne met pas toujours un terme à l'épreuve de la victime. Bien trop souvent, les enfants sont aussi les victimes de lacunes dans la législation, ou encore du manque de coordination et de la formation inadéquate des services judiciaires, sociaux et sanitaires. L'établissement de la culpabilité de l'auteur n'est pas forcément synonyme de justice rendue. Ainsi, faute de supprimer rapidement sur Internet les photos des abus, le processus de rétablissement de l'enfant peut être sérieusement compromis.

Les enfants victimes de violences sexuelles ont droit à un traitement psychologique et médical adapté.

Les auteurs des abus sexuels ne sont pas toujours des adultes. Il arrive que les enfants eux-mêmes fassent preuve de comportements sexuels dommageables. Les recherches réalisées en la matière montrent que, à la condition d'un traitement approprié, le taux de récurrence est très faible chez les enfants auteurs d'agressions sexuelles sur un autre enfant. La plupart des enfants qui commettent des violences sont les victimes de violences similaires.

2. Une convention du Conseil de l'Europe pour combattre toutes les formes de violence sexuelle

L'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010 de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Convention de Lanzarote ») constitue une avancée significative dans la prévention de la violence sexuelle, de la protection des enfants et de la lutte contre l'impunité.

Cette Convention, solidement ancrée dans la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant, est le premier instrument international à ériger en infraction pénale les abus sexuels envers les enfants, qu'ils soient commis à la maison, dans un établissement de garde d'enfants, par le biais des réseaux du crime organisé ou via Internet.

La Convention est également ouverte à la ratification par les pays non européens et exige des législateurs qu'ils élargissent la prescription des infractions pour traduire en justice les auteurs d'abus sexuels, parfois bien après que la victime a atteint l'âge de la majorité.

Le texte souligne l'importance de la collecte de données et de l'éducation sexuelle, et appelle à la création de services auprès desquels les enfants peuvent signaler les abus dont ils ont été victimes. Il stipule que les procédures pénales doivent être adaptées aux enfants, prendre pleinement en compte le traumatisme provoqué par les violences ainsi que la nécessité de protéger la sécurité, la vie privée, l'image et l'identité de la victime.

Il reconnaît le rôle clé des professionnels, des défenseurs des droits de l'enfant, du monde des affaires, des médias et des parents. Il appelle aussi les pays à intensifier les actions en matière d'éducation sexuelle et les campagnes de sensibilisation, en promouvant la participation des enfants à la conception des politiques et des campagnes de prévention.

3. Une campagne participative

Les 29 et 30 novembre 2010 à Rome (Italie), le Conseil de l'Europe lancera une campagne pour en finir avec la violence sexuelle à l'égard des enfants.

Ses principaux objectifs sont les suivants :

- promouvoir la **ratification de la Convention du Conseil de l'Europe** pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels ;
- permettre aux enfants, aux familles et aux personnes s'occupant d'enfants d'acquérir les **connaissances et les outils de prévention nécessaires** pour les sensibiliser à l'étendue des violences sexuelles infligées aux enfants.

A travers cette campagne, le Conseil de l'Europe souhaite donner aux gouvernements, aux parlementaires, aux réseaux professionnels, à la société civile, aux parents et aux enfants, les moyens d'agir. De cette façon, tous pourront prendre les mesures qui s'imposent contre la violence sexuelle à l'égard des enfants.

a. Les supports développés pour la campagne

Divers types de supports d'information et de sensibilisation seront produits à destination des différents groupes cibles de la campagne :

- des guides et des brochures consacrés à la Convention de Lanzarote aideront les partenaires à militer pour sa ratification ;
- des publications, des rapports et des études thématiques présenteront l'état de la recherche, les bonnes pratiques ainsi que des approches innovantes pour s'attaquer à la violence sexuelle – qu'il s'agisse d'exploitation sexuelle, de la mise en confiance d'enfants à des fins sexuelles (« grooming »), de sévices sexuels ou de traite ;
- des matériels ciblant des groupes spécifiques (parlementaires, médias, enfants, parents, enseignants, travailleurs sociaux, autorités locales, etc.).

Un outil spécifique pour sensibiliser les enfants : la règle « On ne touche pas ici »

Le Conseil de l'Europe a développé un outil de sensibilisation pour aider les personnes en charge d'enfants et les parents à parler avec l'enfant de façon concrète et compréhensible du droit qui est le sien de fixer les frontières de son intimité, de dire non à la main qui veut le toucher quand cela le met mal à l'aise et de savoir s'il peut parler en toute confiance aux personnes qui s'occupent de lui.

Ce concept de sensibilisation tient dans une règle : « On ne touche pas ici ». Le concept sera présenté au moyen d'un spot télévisé, dans un livre pour enfants, sur un site web, des posters et des cartes postales.

Le spot télévisé de 30 secondes met en scène deux personnages : Kiko et la Main. Kiko est un petit personnage, ni fille ni garçon, ni noir ni blanc, qui rencontre la Main qui s'occupe de lui. Kiko lui permet de toucher ses cheveux, ses mains et son nez. Mais, lorsque la Main lui demande si elle peut passer sous son slip, Kiko s'y oppose fermement.

Le message principal de ces matériels de campagne est celui-ci : « Près d'un enfant sur cinq est victime d'abus sexuels, commis le plus souvent par quelqu'un qu'il connaît. Empêchez que cela arrive à votre propre enfant. Ecoutez votre enfant et soyez réceptif à ce qu'il ressent. Apprenez-lui la règle « On ne touche pas ici ». Une règle simple qui dit clairement où il est permis et où il est interdit de le toucher. »

Les autres slogans sont :

- Les bons secrets vous rendent heureux. Pas les mauvais.
- Parlez à vos enfants et faites en sorte qu'ils puissent se confier à vous.
- Si tu n'aimes pas qu'on te touche, c'est que ce n'est pas bien.

Cet outil est disponible en anglais, français et italien, et pourrait être traduit dans d'autres langues dans le cadre du programme « Construire une Europe avec et pour les enfants ».

b. Les partenaires de la campagne

En plus de cibler la campagne sur les parents, les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux, les gouvernements des **Etats membres** du Conseil de l'Europe ont été encouragés à constituer pour l'occasion des équipes nationales réunissant tous les acteurs pertinents : les ministères en charge des questions sociales, de la justice, de la santé, de l'éducation, de la jeunesse, des technologies de l'information et de la communication, les parlementaires, les autorités locales et régionales, les médiateurs pour enfants, les organisations de la société civile, les associations de parents et les réseaux professionnels (médecins, enseignants, bureaux d'aide sociale, santé, justice, personnes s'occupant des enfants).

Le secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe contribue de façon déterminante à la promotion des politiques à l'échelon national, en préparant les programmes de coopération dans les divers domaines – comme la sensibilisation des jeunes –, en élaborant des matériels pour la formation des enseignants et l'éducation sexuelle, en promouvant une justice adaptée aux enfants et des services sanitaires et sociaux pour les victimes de violences sexuelles.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en adoptant sa Recommandation 1934 (2010) sur les « Sévices sur des enfants placés en établissement : garantir la protection pleine et entière des victimes », a décidé de soutenir la campagne par une dimension parlementaire destinée à sensibiliser à la problématique et à promouvoir la signature, la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote par le biais des parlements nationaux. Dans ce but, un manuel pour les parlementaires facilitant la promotion de cet instrument clé au niveau national est en cours de préparation (attendu pour janvier 2011), et un réseau de parlementaires de référence est mis en place et se réunira pour la première fois pendant la Première partie de session de l'Assemblée (24-28 janvier 2011). D'autres activités envisagées sont la préparation de rapports relatifs à l'abus sexuel des enfants, ainsi que l'organisation d'auditions et de débats aux niveaux européen et national.

Les collectivités locales et régionales sont invitées à contribuer à la campagne en informant et en motivant les groupes de travail et les associations nationales de collectivités locales et régionales. Les associations nationales peuvent rejoindre les équipes de campagne au niveau de leurs Etats membres respectifs. A l'échelle locale, elles peuvent faciliter la tenue de débats et de séminaires avec les fonctionnaires compétents pour l'éducation et la protection de l'enfance, les décideurs, les médias et les parents, dans l'objectif de mettre leurs

communautés à l'abri des violences sexuelles infligées aux enfants. Le rôle primordial des collectivités locales et régionales consiste à créer des centres pluridisciplinaires multi-agences adaptés aux enfants, afin de protéger les victimes de sévices sexuels d'une victimisation secondaire. La volonté politique à ce niveau est donc d'une importance extrême.

Les médiateurs pour enfants sont des partenaires clés de la campagne dont la fonction peut consister à diffuser les supports de la campagne auprès des enfants et des parents par le biais de leur programme de travail habituel. Ils ont un autre rôle crucial, à savoir aider les gouvernements à mettre sur pied une stratégie pour encourager la signature et la ratification de la Convention de Lanzarote.

Les professionnels des médias (TV, radio, presse, internet) sont invités à participer à la campagne, non seulement en couvrant les sujets traités et les derniers développements relatifs à la ratification de la Convention de Lanzarote, mais également en s'associant à la définition et à la régulation de leur rôle dans la protection des enfants contre les violences sexuelles. Les professionnels des médias, en collaboration avec les experts des droits et de la protection de l'enfant, peuvent par exemple organiser des séminaires sur l'éthique à respecter lors d'entretiens avec des enfants traumatisés à la suite de violences sexuelles. Qui plus est, un code de conduite auquel les médias devraient se conformer lorsqu'ils se font l'écho de violences sexuelles à l'encontre d'enfants pourrait être mis en avant.

Les organisations non-gouvernementales qui militent pour les droits de l'enfant ont un rôle déterminant à jouer dans la campagne ; ce sont elles en effet qui permettent que soient nouées et maintenues d'étroites relations avec les parents et les enfants. Grâce à elles, nous cernons plus clairement les besoins et les mesures à prendre. Le Conseil de l'Europe s'attache à collaborer avec les réseaux et les organisations non gouvernementales nationales et internationales au développement d'informations, de conseils en matière politique et juridique, et de pratiques et d'outils pour la protection de l'enfance, afin d'éradiquer la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Les organisations non gouvernementales sont encouragées à faciliter le partage de connaissances en diffusant des matériels de sensibilisation, en organisant des séminaires et des ateliers de formation pour renforcer la capacité des autorités locales et nationales, des décideurs, des fonctionnaires, des parents et des enfants sur les questions en lien avec les droits de l'enfant, les violences sexuelles à l'encontre des enfants et la protection de l'enfance. Les groupes et les organisations de la société civile sont également encouragés à participer à la planification des campagnes nationales, ainsi qu'à leur mise en œuvre et au suivi de leurs aboutissements. De plus, la société civile est la mieux placée pour veiller à ce que les enfants soient entendus, protégés et respectés au sein de leurs communautés. Le Conseil de l'Europe encourage les groupes de la société civile à faire en sorte que la voix des enfants soit entendue et prise en compte comme il se doit dans les efforts déployés pour éradiquer la violence sexuelle à l'encontre des enfants.

Les réseaux de professionnels nationaux et européens qui travaillent au contact des enfants (notamment dans les domaines de la justice, de l'éducation, de la santé et des services sociaux) seront invités à fournir des conseils, à diffuser des informations et à contribuer à la conception et à l'application des politiques.

Les partenariats publics et privés peuvent apporter leur soutien à la campagne en participant aux actions de sensibilisation par le biais de leurs circuits ; par exemple, l'industrie du tourisme et les compagnies aériennes et ferroviaires, les chaînes d'hôtels et les compagnies de taxis. Les supports de la campagne peuvent également être utilisés et promus par les industries qui fabriquent des vêtements pour enfants. La mise à contribution des fournisseurs d'Internet, des sociétés de téléphonie et des sites web de premier plan serait particulièrement bénéfique au développement et à la promotion d'environnements en ligne sans danger pour les enfants. Les possibilités sont sans limite tant que les initiatives s'inscrivent dans le droit fil de la campagne et œuvrent en faveur de la Convention de Lanzarote.